

REDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE COMPTABILITE ET D'ADHESION A UN OGA

1

CONTRIBUABLES BENEFICIAIRES

- Avoir la qualité d'adhérent à un organisme de gestion agréé (adhésion dans le respect des délais requis ou adhésion pendant toute la durée de l'exercice). Pour adhérer, il suffit de vous rendre sur notre site internet www.centrewagram.fr et de télécharger le bulletin d'adhésion.
- Avoir supporté des frais de comptabilité sur l'exercice concerné.
- Être assujetti à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux.
- Exercer sous la forme d'une entreprise individuelle, EIRL, EURL.
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur aux limites du régime micro-BIC au titre de l'année concernée.
- Avoir opté pour un mode réel de détermination du résultat, c'est-à-dire établir une déclaration n°2031 (exemples pages suivantes).

2

L'article 199 QUATER B du Code Général des Impôts prévoit une réduction d'impôt sur le revenu pour les frais engagés pour la tenue de la comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion agréé.
Cette réduction d'impôt est définie au BOI-IR-RICI-10 de la base Bofip de l'Administration Fiscale.



3

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES

Règles :

La réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité s'applique au titre de l'année N si le chiffre d'affaires (CA) de N-1 ou de N-2 est inférieur au seuil du micro (77 700 euros) et si le chiffre d'affaires de l'année N est inférieur à 77 700 euros.

En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, le chiffre d'affaires est à ajuster prorata temporis pour le ramener sur 12 mois d'activité.

CA N-2	CA N-1	CA N	REDUCTION IMPÔT ?
62 000	65 000	70 000	OUI
85 000	60 000	73 000	OUI
45 000	80 000	72 000	OUI
92 000	87 000	65 000	NON
83 000	110 000	82 000	NON
65 000	68 000	80 000	NON

4

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR LES VENTES DE MARCHANDISES

Règles :

La réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité s'applique au titre de l'année N si le chiffre d'affaires (CA) de N-1 ou de N-2 est inférieur au seuil du micro (188 700 euros) et si le chiffre d'affaires de l'année N est inférieur à 188 700 euros.

En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, le chiffre d'affaires est à ajuster prorata temporis pour le ramener sur 12 mois d'activité.

CA N-2	CA N-1	CA N	REDUCTION IMPÔT ?
162 000	165 000	170 000	OUI
195 000	160 000	173 000	OUI
145 000	190 000	172 000	OUI
192 000	197 000	165 000	NON
193 000	210 000	192 000	NON
165 000	168 000	190 000	NON

5

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR LES ACTIVITES MIXTES

Règles :

En cas d'activité mixte (activité de ventes de marchandises et de prestations de services), la réduction d'impôts pour frais d'adhésion et de comptabilité est applicable en N si en N-1 ou N-2 :

- le chiffre d'affaires HT global n'excède pas 188 700 euros

- et le chiffre d'affaires HT des prestations de services n'excède pas 77 700 euros.

- et si le chiffre d'affaires de l'année N remplit ces deux mêmes conditions.

En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, le chiffre d'affaires est à ajuster prorata temporis pour le ramener sur 12 mois d'activité.

NATURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	CA N-2	CA N-1	CA N	REDUCTION IMPÔT ?
Prestations de services	60 000	62 000	70 000	OUI
Ventes de marchandises	100 000	100 000	100 000	
Prestations de services	60 000	90 000	62 000	OUI
Ventes de marchandises	120 000	100 000	100 000	
Prestations de services	60 000	70 000	65 000	OUI
Ventes de marchandises	100 000	120 000	120 000	
Prestations de services	80 000	80 000	50 000	NON
Ventes de marchandises	130 000	120 000	120 000	
Prestations de services	70 000	110 000	75 000	NON
Ventes de marchandises	100 000	50 000	125 000	
Prestations de services	60 000	70 000	90 000	NON
Ventes de marchandises	100 000	90 000	80 000	

6

FRAIS OUVRANT DROIT A REDUCTION

- Honoraires versés au cours de l'année à un professionnel de la comptabilité ou à un organisme agréé ou à un tiers concourant directement à l'établissement de la comptabilité (y compris salarié de l'entreprise ou conjoint de l'exploitant).
- Sommes versées à quelque titre que ce soit au cours de l'année à un CGA ou AGA (cotisations proprement dites, cotisations ou honoraires particuliers versés en rémunération et prestations personnalisées).
- Tous les achats et frais concourant directement à l'établissement de la comptabilité (achats de livre comptable, documentation, logiciel comptable non immobilisé, frais de maintenance et actualisation du logiciel).

Ces dépenses sont imputables pour leur montant hors TVA récupérée.

7

MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

- La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA est soumise à une triple limite :
 - Elle est égale à deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de comptabilité et d'adhésion à un OGA,
 - Elle ne peut excéder le montant prévu à l'article 199 quater B du CGI soit 915 euros par an,
 - Elle ne peut être supérieure au montant de l'impôt sur le revenu dû pour une année donnée. En effet, contrairement aux crédits d'impôts, les réductions d'impôts ne donnent pas lieu à restitution d'impôts.

8

EXEMPLES DE CALCUL DE LA REDUCTION D'IMPÔT

FRAIS ENGAGÉS AU TITRE DE LA COMPTABILITE ET OGA	MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT
450 euros	$450 \times 2/3 = 300$ euros
1 800 euros	$1\ 800 \times 2/3 = 1\ 200$ euros mais plafonné à 915 euros

9

FORMALISME

■ REGIME REEL SIMPLIFIE

- Déduction des frais de comptabilité rubrique 242 « Autres charges externes » de la 2033-B.
- Réintégration des 2/3 des frais réglés rubrique 330 « Divers » de la 2033-B dans la limite de 915 euros.

■ REGIME REEL NORMAL

- Déduction des frais de comptabilité rubrique FW « Autres achats et achats externes » de la 2052.
- Réintégration des 2/3 des frais réglés sur l'exercice rubrique WQ « Divers » de la 2858-A dans la limite de 915 euros.

Le montant de la réduction d'impôt doit être reporté sur la déclaration complémentaire de revenus des professions non salariées dans la rubrique 7FF et le nombre d'exploitation en rubrique 7FG doit être complété.

Précédent Suivant

VOS CHARGES

REDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

- Nombre d'exploitations

Réduction d'impôt mécénat

Acquisition de biens culturels

7FF

7FG

7US

7UO

10



Une question ? : remplissez le formulaire de contact de notre site internet :

www.centrewagram.fr

